



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

PROC • NUMÉRO 026 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 7 juin 2016

—
Président

L'honorable Larry Bagnell

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mardi 7 juin 2016

•(1255)

[Traduction]

Le président (L'hon. Larry Bagnell): D'accord.

Tout le monde a reçu la motion. Tous ceux qui sont contre?

La greffière a dit que ce n'était pas nécessaire, mais je vais la lire.
Allez-y, David, faites-en la proposition.

M. David de Burgh Graham (Laurentides—Labelle, Lib.):
D'accord.

Je peux probablement la lire plus rapidement que le président.

Je propose:

Que, conformément à l'article 108(3)a(i) du Règlement, le Comité tienne une séance d'information sur l'organisation et les fonctions de la salle temporaire de la Chambre des communes à l'édifice de l'Ouest; que la séance soit prévue avant la visite du site à cet édifice, conformément à la motion adoptée par le Comité le jeudi 2 juin 2016; et que le tout se fasse à la première occasion.

Le président: Tout le monde a entendu la motion?

Est-elle adoptée à l'unanimité?

(La motion est adoptée.)

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Bon travail.

M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Kingston, PCC): Dans quelle salle sont installés les Autrichiens?

Le président: Ils seront à la salle 362 de l'édifice de l'Est à 16 heures, pour une heure.

M. Scott Reid: Pour que les choses soient claires, y a-t-il une structure particulière à suivre? Nous allons écouter ce qu'ils ont à dire, puis répondre aux questions?

Le président: Non, il n'y a pas de structure. Ils veulent en savoir plus sur la procédure, mais ils n'ont pas nécessairement de déclaration à faire, et nous n'avons pas de réponse formelle à donner. C'est une rencontre tout à fait décontractée. Ce sont les membres du Sénat autrichien. Les sénateurs autrichiens ne sont pas élus; il sont nommés par les législatures régionales. Leur président est ici, et quelques-uns des sénateurs.

M. Scott Reid: Ils sont nommés à l'issue d'un processus qui ressemble à celui employé par le Sénat américain avant 1913.

Le président: D'accord.

Autre chose?

Je félicite les membres du Comité pour leur grande coopération et leur bon travail dans ce dossier. Les échanges ont été très fructueux, et le rapport très productif, à mon avis.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>